

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2021-382/T368

Nos réf : CH/ODP/cc

➔ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION DES USAGERS DE LA VOIE PUBLIQUE AVENUE GANTIN DU 3 JANVIER 2022 AU 1^{er} AVRIL 2022, A L'OCCASION DE TRAVAUX SUR LE RESEAU ROUTIER.

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise SATP,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier la circulation et le stationnement pour faciliter le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Est autorisé sur le domaine public l'aménagement d'une aire de déchargement, pour assurer la sécurité du chantier, réalisé par l'entreprise **SATP, avenue Gantin, pour sa partie comprise entre les n° 40 et 42, sur la piste cyclable et le trottoir face à la place de la Manufacture, du lundi 3 janvier 2022 au vendredi 1^{er} avril 2022.**

Article 2 : Compte tenu de la conception des lieux et de l'implantation du chantier, le trottoir et la piste cyclable seront neutralisées sur toute la longueur du chantier par des barrières, pendant la durée des travaux.

Article 3 : En aucun cas, la circulation des véhicules sur la voie publique ne devra être perturbée. Par conséquent, cet espace privatif ne devra pas empiéter sur cette voie de circulation.

Alinéa 2 : En cas de manœuvres des engins de chantier, la circulation des véhicules se fera en alternat, régulé par du personnel de l'entreprise dûment équipé de la signalisation réglementaire, pendant la période citée à l'article 1^{er}, entre 9h et 16h

Alinéa 3 : La vitesse des véhicules se fera au pas du piéton aux abords du chantier.

Article 4 : Les piétons seront déviés sur le trottoir en face, côté place de la Manufacture.



Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché par la société chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par SATP. Elle devra notamment indiquer la fin de la piste cyclable et la déviation des piétons de part et d'autre du chantier.

Article 6 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et la Direction des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de RUMILLY,
- Monsieur le Chef du Centre Technique Départemental de RUMILLY,
- Direction des Services Techniques,
- SCCV PARC IMPERIAL 19 avenue Gantin 74150 RUMILLY,
- SATP 4 rue du Pécloz 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

